

FLAMMES NUES SUR LE STAND

CONFORMÉMENT AUX CONTRAINTES LÉGALES AUXQUELLES NOUS SOMMES SOUMIS EN NOTRE QUALITÉ D'ORGANISATEUR, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT INTERDITS :

- Flammes nues à des fins de décoration
- Flammes nues à proximité du sol avec des coupelles, des verres, etc. dans la zone de circulation
- Installation en dehors des limites du stand
- Installation sur les axes menant aux issues de secours principales
- Utilisation d'extincteurs à poudre
- Utilisation de butane ou de propane dans les halles 1 et 2
- Combustibles tels que le pétrole, l'alcool à brûler, l'essence, le benzène, l'acétone, le bois
- Utilisation de bougies sur les étagères, pour des raisons de protection incendie
- Revêtements de sol inflammables

CONDITIONS PRÉALABLES À L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION :

Documents requis avec le formulaire de demande signé :

- Plan du stand sur lequel sont repérés les emplacements et la quantité de foyers/bougies et d'agents d'extinction
- Indications relatives à la présentation des produits (brochure/photos)
- Indication du combustible

Remise de la demande dans les délais

Pour les exposants Style :
Demande à formuler lors de la remise du concept

Pour les exposants Market :
Remise de la demande au plus tard de
janvier 2021

DEMANDE DE DÉROGATION

En accord avec la protection-incendie préventive de la police du feu de Zurich, des dérogations peuvent, sous certaines conditions, être accordées pour l'utilisation d'un foyer à flammes nues sur le stand. Toutefois, les frais engendrés par le déclenchement d'une alarme incendie seront à la charge de l'exposant. Les dommages consécutifs relèvent toujours de la responsabilité de l'exposant ou de l'exploitant du stand. Messe Zürich ne pourra être tenue responsable de dommages.

A ENVOYER PAR LA POSTE À :

MCH Messe Schweiz (Zürich) AG
Pierre Werner
Wallisellenstrasse 49
8050 Zürich

Adressez vos questions à :
Pierre Werner
Tél. +41 58 206 51 29
pierre.werner@giardina.ch

DEMANDE D'AUTORISATION: FLAMMES NUES SUR LE STAND

DIRECTIVES OBLIGATOIRES

- Les appareils fonctionnant au gaz liquide (halles 3-7) doivent être homologués par la SSIGE
- Foyer vitré ou vitre de protection en cas de flammes en forme de torche ou distance de sécurité de 0,8 m
- Positionnement sur le stand : les visiteurs et les enfants distraits ne doivent pas pouvoir se brûler ; les vêtements et les cheveux ne doivent pas pouvoir prendre feu.
- Installation stable
- Structure du stand et matériaux conformes aux prescriptions de l'AEAI ou aux prescriptions en matière de protection incendie
- Dans le cas des cheminées murales, la paroi arrière du stand ne doit pas chauffer
- Présence d'un agent d'extinction approprié sur le stand: les extincteurs doivent être contrôlés et plombés. Le personnel du stand est instruit par l'exposant. En fonction de la taille du stand, un nombre d'extincteurs plus élevé peut être exigé.
- Sur le stand, il est possible de déposer au maximum l'équivalent des besoins journaliers en combustibles
- Les combustibles ne doivent pas être déposés à proximité du foyer
- Les récipients doivent être protégés contre les fuites
- Appoint en combustible uniquement dans des récipients refroidis
- Eteignez tous les foyers avant de quitter le stand

VOS COORDONNÉES

Nom de l'exposant principal (entreprise): _____

Nom du coexposant (entreprise): _____

Halle (si déjà disponible): _____

Numéro du stand (si déjà disponible): _____

Indication du combustible: _____

Interlocuteur responsable (en majuscules s.v.p.): _____

Numéro de téléphone (portable): _____

Je confirme avoir pris connaissance de la fiche d'information.
Je demande une autorisation pour flammes nues sur le stand.

Date:

Signature:
